



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## filière technique

Question écrite n° 1516

### Texte de la question

M. André Angot appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur un problème rencontré par le corps des dessinateurs de l'équipement du Finistère, qui est le bureau d'études de l'Etat et des collectivités locales, dans le cadre des missions à caractère permanent (ATGC) ou concours occasionnels (missions de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opération, de conseil et d'assistance) que la DDE apporte. Le rôle des dessinateurs consiste à assurer l'exécution des documents graphiques, mais également des tâches de conception, des calculs d'estimations et métrés, l'élaboration de consultations, marchés, enquêtes publiques, la participation aux réunions liées aux projets, les demandes de subvention, etc... Ce corps est régi par le statut de la fonction publique et le décret n° 70-606 du 2 juillet 1970. Ce statut ne reflète pas la réalité des tâches exécutées en termes de qualification et de salaire. Les dessinateurs revendiquent, au niveau national, l'application immédiate d'un statut revalorisant, négocié en 1992, par la création d'une ligne au budget de 1998. Il lui demande, en conséquence, s'il entend mettre en oeuvre ces dispositions.

### Texte de la réponse

Un projet de réforme du statut des dessinateurs a été élaboré en 1992 dans le cadre d'un groupe de travail avec les organisations syndicales. Puis il a été soumis à la concertation interministérielle, mais n'a pu aboutir, faute de conformité avec les dispositions du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Depuis cette date, les gouvernements successifs n'ont à aucun moment pris les dispositions permettant d'envisager un nouveau statut. Néanmoins, le corps des dessinateurs a bénéficié en gestion d'une amélioration de son pyramidage, puisque la proportion d'emploi de dessinateurs chefs de groupe première classe a été portée à 17 % du corps, alors qu'elle n'est statutairement qu'à 10 %. En outre, les possibilités de promotion dans les corps de catégorie B ont été accrues, permettant aux dessinateurs d'accéder au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat par la voie d'un examen professionnel et d'une liste d'aptitude. Par ailleurs, la mise en oeuvre du protocole d'accord de 1990 étant désormais achevée, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a décidé de mettre à l'étude la réforme du statut des dessinateurs, laquelle fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations syndicales, préalablement à toute saisine des ministères du budget et de la fonction publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Angot](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1516

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 2 février 1998

**Question publiée le** : 28 juillet 1997, page 2462

**Réponse publiée le** : 9 février 1998, page 714